



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

successions

Question écrite n° 76945

Texte de la question

M. Jacques-Alain Bénisti attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le projet de réforme des successions. D'après l'Union nationale des groupes d'action des personnes qui vivent seules (UNAGRAPS), cette réforme ne concernerait que les héritages entre parents et enfants et ne ferait aucune référence au droit de succession des personnes sans héritiers en ligne directe. Ces derniers souhaiteraient pouvoir avoir le droit de léguer leurs biens à la personne de leur choix sans pénalités excessives. Aussi, il lui demande quelles sont ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que les personnes qui n'ont pas d'héritiers en ligne directe jouissent d'une liberté totale dans la transmission de leurs biens. Les difficultés évoquées relatives aux taux d'imposition en matière de mutations à titre gratuit entre des personnes non liées par un lien de filiation ne relèvent pas du droit civil mais de la législation fiscale. À cet égard, la différence des taux d'imposition s'explique par l'existence ou non de liens de famille et l'obligation de transmettre au moins une partie de son patrimoine à ses héritiers réservataires. Elle ne constitue donc pas une discrimination mais la prise en compte par le droit fiscal des obligations qui résultent d'un lien de filiation. Le projet de réforme du droit des successions et des libéralités, qui procède à une réécriture globale du dispositif civil, n'a pas pour objet d'alléger les barèmes d'imposition sur les mutations à titre gratuit. Par ailleurs, la réforme du droit des successions et des libéralités adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale, le 22 février dernier, prévoit en outre d'élargir le champ d'application de la donation-partage au profit de tous les héritiers, et non plus seulement au seul bénéfice des descendants.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Alain Bénisti](#)

Circonscription : Val-de-Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76945

Rubrique : Donations et successions

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10121

Réponse publiée le : 18 avril 2006, page 4259